

Plan Local d'Urbanisme COPPONEX

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE Plan des périmètres

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Copponex

Le Maire,
Julian MARTINEZ

Eléments identifiés au titre de l'article L113.1 du CU

■ Espace boisé classé

Eléments identifiés au titre de l'article L151.19 du CU

■ Secteur d'intérêt paysager

■ Secteur bâti d'intérêt patrimonial et architectural

★ Bâti d'intérêt patrimonial et architectural

▶ Cône de vue

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L151.23 du CU

■ Secteur d'intérêt écologique

■ Zone humide

■ Corridor écologique

■ Trame végétale (dont vergers)

●●●●● Trame végétale (haies bocagères)

Eléments identifiés au titre de l'article R151.31 du CU

— Canalisation de transport de gaz

■ Zone non aedificandi et non sylvandi liée à la canalisation de gaz

■ Zone de SUP1 liée à la canalisation de gaz

Eléments identifiés au titre de l'article R151.34 du CU

■ Secteur de consultation de RTE lié au passage d'un ouvrage aérien de transport d'électricité

Délimités au titre de l'article R154.48 du CU

●●●●● Itinéraire de randonnée d'importance locale ou départementale

PLAN N°3-2b	PROCEDURES ELABORATION : Approuvée le 24.10.2018 Modification simplifiée n°1 approuvée le 05.09.2022
ECHELLE 1/5000 Mise au point	
CONCEPTION Territoires demain	B.E. DESSIN TECTA
FOND CADASTRAL Cadastrre.data.gouv Cadastrre 2021	MISE A JOUR DU BATI Octobre 2021
Système de projection : Lambert 93	
N° 25.09.2022	

LEGENDE

Zones Urbaines :

- Uhc - Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
- Uhh - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- Uhh1 - Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
- UE - Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur à vocation spécifique d'équipements de gestion du domaine autoroutier

Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future :

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- AUHC-oap1 - Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité
- Uhc-oap2 - Secteur urbanisé à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

Zone Agricole :

- A - Zone agricole

Zones Naturelles :

- N - Zone naturelle protégée
- Ne - Secteur équipé à caractère naturel dominant

